



FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

RECENSEMENT CITOYEN POUR LES JEUNES DE 16 ANS

Les jeunes Français et Françaises doivent se faire recenser dès l'âge de seize ans et avant la fin du 3e mois suivant. Cette démarche peut être réalisée en ligne.

Mis en ligne le 20 avril 2020

Recensement citoyen obligatoire

Les jeunes Français et Françaises doivent se faire recenser dès l'âge **de seize ans** et **avant la fin du 3e mois suivant**.

Afin de procéder au recensement, ils doivent se présenter à la Mairie de leur domicile **ou** effectuer la démarche en ligne avec,

- leur carte d'identité
- le livret de famille des parents

Ils seront alors inscrits automatiquement sur les listes électorales à leurs 18 ans, si les formalités de recensement ont bien été accomplies à 16 ans.

Démarche en ligne

En cette période de confinement, nous invitons fortement les jeunes à réaliser cette démarche de recensement obligatoire en ligne :

[Démarche en ligne sur service-public.fr](https://service-public.fr) ↗



≡ RETOUR À LA LISTE





Mairie de Saint-Mars-du-Désert

1, rue de la Mairie
44850 Saint-Mars-du-Désert

☎ 02 40 77 44 09

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Lundi > jeudi

9h00 >12h00 / 13h30 >17h30

Vendredi

9h00 >12h00 / 13h30 >17h00

Samedi (Uniquement Etat Civil hors vacances scolaires)

9h00 >12h00